
**Conseil Communautaire
Séance du 07 Mars 2017**

COURCHATON

--

Compte rendu de séance



LOGEMENT/CADRE DE VIE

Rapport 1 - Aide à la pierre, dispositif pour les biens vacants

Le rapport 1 est présenté par Christian BOYER. Il précise que, lors du conseil communautaire du 27 septembre 2016, le principe de la mise en place d'une aide financière pour les logements vacants a été validé.

Pour cadrer l'intervention de la communauté de communes, Monsieur BOYER précise qu'un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Partant de cette définition, la communauté de communes souhaite mettre en place une aide financière aux acquéreurs de ces Biens.

La commission 4 a travaillé sur le dossier et présente les orientations qui restent à approfondir :

- Prise en charge des frais d'acte lors de l'acquisition
- Prise en charge des travaux lors de l'acquisition
- Prime de sortie de vacance
- Mise en place d'une THLV
- Aide pour les travaux ponctuels d'économie d'énergie
- Favoriser l'installation de nouveaux locataires
- Favoriser l'accession sociale

Aucune décision n'est arrêtée par l'assemblée délibérante. Elle mandate la commission 4 pour réduire le nombre de propositions et proposer des données chiffrées.

Rapport 2 - Aide financière – Programme Habiter Mieux

Le Président donne la parole à André MARTHEY qui présente les demandes de subventions relatives à cette séance. Le versement de ce type d'aide financière est maintenant bien connu.

AUTONOMIE		HABITER MIEUX	
Monsieur CHOPARD Emile 3 rue du prieuré 70110 MARAST	196 €	Monsieur HUGONOT Gérard 7 route de Vesoul 70110 ESPRELS	500 €
Madame BENOIT Francine 3 rue de Massenotte 70110 COURCHATON	326 €		
Madame CLAVIER Denise 11 rue des Charmey 70110 ESPRELS	476 €		

Les propositions sont validées à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport 3 - Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP

Le Président donne la parole à Monsieur COCHARD qui présente la mise en place du nouveau régime indemnitaire en vigueur dans les collectivités territoriales. Ce système émane du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat doit être transposé au plus tard le 1^{er} janvier 2017 dans les collectivités territoriales.

Le nouveau régime indemnitaire sera désormais basé sur une philosophie et une approche différente :

- Primes versées selon une part fixe (IFSE) et variable (CIA)
- Montant de la prime défini en fonction des missions exercées et non plus du cadre d'emploi
- Mise en place d'une politique d'objectifs au sein des collectivités

L'application de ce nouveau régime indemnitaire implique l'approbation des nouvelles grilles indiciaires.

Les nouveaux montants des primes mensuelles seront donc issus du résultat de l'addition entre l'IFSE et le CIA ; sachant que le montant de l'IFSE doit être majoritaire dans la répartition des deux critères. Dans le projet de délibération joint, l'IFSE et le CIA sont basés sur des critères d'attribution et des objectifs.

La délibération retrace aussi les groupes de travail et les sous-groupes en fonction des missions à l'intérieur des cadres d'emploi.

Il est donc proposé de valider le projet de délibération annexé au dossier de séance.

La mise en place du RIFSEEP est validé à la majorité compte tenu d'une abstention.

Rapport 4 - Mise à jour du tableau des effectifs suite à l'application de la PPCR

Monsieur COCHARD poursuit par la présentation du tableau des effectifs de la collectivité. Le protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) implique de le modifier du fait du changement d'appellation de certains cadres d'emplois. La colonne impactée sont les deux colonnes « cadres d'emplois ».

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
Assistante administrative	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Agent d'accueil	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Agent de développement local	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Agent accueil office du tourisme	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Service comptabilité	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif ppl 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Service comptabilité	Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Service ressources humaines	Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif ppl 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
Agent responsable voirie, SPANC et service technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	2 postes à 35h
Agent crèche	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	1 poste à 25h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	Adjoint technique ppl 2 ^{ème} classe	2 postes à 35h
Agent technique polyvalent	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	Adjoint technique ppl 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent technique polyvalent	Agent de maîtrise ppl	Agent de maîtrise ppl	1 poste à 35h

Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des animateurs			
Animateur multimédia	Animateur ppl 1 ^{ère} classe	Animateur ppl 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Agent responsable RPAM	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 poste à 28h
Cadre d'emplois des agents filière sociale			
Coordonnatrice enfance/jeunesse	Educatrice ppl jeunes enfants	Educatrice ppl jeunes enfants	1 poste à 35h
Sous directrice crèche	Educatrice jeunes enfants	Educatrice jeunes enfants	1 poste à 35h
Agent crèche	Agent social 2 ^{ème} classe	Agent social	2 postes à 35h 1 poste à 28 h
Agent crèche	Auxiliaire de puériculture ppl 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture ppl 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h

Le conseil communautaire a validé à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi que les nouvelles grilles indiciaires.

Rapport 5 - Contingent SDIS – prise en charge par la communauté de communes

Ce rapport est présenté par le Président qui précise que la loi NOTRe (article 97) permet aux EPCI de contribuer en lieu et place des communes au service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le versement des communes devient un transfert de charges figé en 2017 c'est-à-dire que les communes verseront à la communauté de communes toujours la même somme sans subir les augmentations. Afin de préciser ces modalités financières, une CLECT sera nécessaire.

Cette opération permet également à la communauté de communes d'intégrer le versement dans sa fiscalité ou les transferts de charges et ainsi augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour maximiser la recette de DGF.

Le montant total du contingent SDIS 2017 s'élève à 113 005,33 € pour les communes de la communauté de communes (hors communes du Doubs).

Le transfert de la contribution au SDIS à la communauté de communes est validé à l'unanimité.

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Rapport 6 - Signature de la convention d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens

Le Président présente le rapport concernant la convention entre la communauté de communes et le collège relative à l'utilisation des équipements sportifs (gymnase).

Il convient de donner l'autorisation de signature pour l'année 2017. Le montant n'est pas encore connu à ce jour.

Le conseil communautaire a validé le rapport 6 à l'unanimité.

Rapport 7 - Désignation d'un délégué au Comité Syndical EDM 70

Daniel CLERC évoque la pré-adhésion à l'école départementale de Musique de la communauté de communes. Il précise qu'elle peut donc participer au conseil syndical à condition de nommer un représentant.

Le Président reprend la parole et propose de nommer Daniel CLERC qui gère le projet éducatif territoriale du territoire.

A défaut d'autres candidatures, Daniel CLERC est élu à l'unanimité.

Rapport 8 - Convention avec le Presbytère entre la Mairie, la CCPV, la Mission Locale et le Diocèse

La communauté de communes du Pays de Villersexel souhaite développer sur son territoire les missions exercées par la Mission Locale Héricourt/Villersexel. Daniel CLERC précise que nous avons pris de l'importance au sein de la mission locale de par le financement annuel mais aussi les actions engagées auprès des jeunes. Des locaux à disposition sont donc devenus indispensables au fonctionnement. Daniel CLERC précise ainsi qu'une antenne sera donc prochainement installée dans 2 bureaux du presbytère à Villersexel ; d'autres locaux disponibles étant compliqués à trouver. Le bâtiment est propriété de la commune mais il est attribué au diocèse.

En conséquence, une convention doit donc être signée entre le propriétaire (la commune), le diocèse (destinataire des locaux) et la communauté de communes pour l'utilisation par la mission locale.

Ce rapport est validé à l'unanimité.

Rapport 9 Autoriser le Président à lancer une consultation concernant la délégation de service public du service périscolaire et extra-scolaire

Daniel CLERC précise que la délégation de service public du périscolaire et de l'extra-scolaire arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le service délégué concerne les 3 temps d'accueil :

- Le périscolaire (accueil matin, midi, après-midi et soir)
- L'extra-scolaire (mercredi après-midi)
- Les activités pendant les vacances scolaires (sauf Noël)

Une procédure spécifique doit être mise en œuvre en collaboration avec la commission d'appel d'offres des DSP.

Monsieur CLERC précise donc qu'il s'agit d'autoriser le Président à lancer une nouvelle consultation pour la prestation de délégation de service public.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Rapport 10 - Commission consultative pour les DSP

Daniel CLERC poursuit avec la présentation du rapport 10 relatif à la commission spéciale pour les DSP.

Il présente les points suivants :

La Commission d'Ouverture des Plis de Délégation de Service Public

I. Les textes de référence

Les articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent la composition et le rôle de la Commission de Délégation de Service Public. Les membres de la Commission DSP sont élus par application des dispositions des articles D1411-3, D1411-4 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

II. Rôle de la Commission

La Commission de délégation de service public a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %

La Commission de Délégation de Service Public n'intervient pas dans le déroulement de la procédure simplifiée prévue à l'article L 1411-12 du CGCT

III. Composition de la Commission

Membres à voix délibérative :

- EPCI Etablissement public de coopération intercommunal : Le Président du groupement ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus

Membres à voix consultative :

- **Siègent** à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère chargé de la concurrence
- **Peuvent participer** à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

IV. Élection des membres de la Commission

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire. Toutefois, si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire

V. Fonctionnement de la Commission

- Le comptable de la collectivité et le représentant du ministère chargé de la concurrence, membres à voix consultative, sont obligatoirement convoqués
- La commission peut faire appel à des personnes extérieures pour l'analyse des offres. Toutefois, ces personnes ne peuvent participer à la réunion de la commission chargée d'émettre un avis sur le choix du candidat.

Suite à la présentation, le Président fait appel au dépôt des listes.

Une seule liste est déposée :

Membres titulaires :

Daniel CLERC – Michel RICHARD – Alain BIZZOTTO- Christian BOYER – Jocelyne FERRARIS

Membres suppléants :

Michel CUENIN – Guy SAINT DIZIER – Roland VUILLEMIN – Nicolas PLANCHON – Ida MOGNOL

Conformément à la réglementation, cette liste est élue en l'état ; le conseil communautaire s'étant prononcé à l'unanimité.

Rapport 11 - Centre périscolaire de Courchaton

Le rapport 11 est présenté par Daniel CLERC. Le centre de COURCHATON connaissait des chiffres de fréquentation tout juste suffisants au mois de décembre 2016.

Malheureusement, la fréquentation est encore est baisse en janvier. La baisse date du premier trimestre 2016 et elle a été continue depuis cette date. Les effectifs sont désormais sous les seuils d'ouverture.

Monsieur CLERC précise qu'une nouvelle organisation est mise en place. En effet, à la rentrée des vacances de février, le centre de Courchaton deviendra une annexe à celui d'Athesans pour permettre le fonctionnement jusqu'aux vacances d'été. A la rentrée de septembre 2017, le centre sera physiquement fermé mais il sera éventuellement possible de proposer un service par le biais d'un transport à Athesans en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur MAGAGNINI rappelle que le périscolaire est un pilier de la politique enfance/jeunesse de la communauté de communes. A ce titre, il précise qu'il existe des problèmes au périscolaire de COURCHATON. Il demande que la communauté de communes recherche leur origine car il estime qu'ils sont un frein non seulement à la fréquentation mais aussi au développement. Cette demande avait déjà été faite lors d'une séance précédente ainsi qu'en commission Petite Enfance.

Monsieur CLERC répond en précisant les choses suivantes :

Les effectifs étaient sous surveillance depuis janvier 2016. Ils n'ont cessé de baisser et les chiffres du mois de décembre 2016 auraient déjà dû enclencher la fermeture du centre.

Deuxièmement, la demande de fonctionnement émane également des FRANCAS qui n'ont plus la possibilité de mettre à disposition une directrice pour un effectif aussi faible.

Troisièmement, l'intérêt de l'enfant n'est aujourd'hui plus respecté car on ne peut pas prévoir d'activités surtout avec des tranches d'âges différentes.

Le Président précise également que l'ouverture du centre de COURCHATON ne tient malheureusement plus. Il est vrai qu'on peut le déplorer mais le maintien de l'activité pour un si peu nombres d'enfants n'est malheureusement plus tenable tant financièrement que pédagogiquement.

Le Président propose donc de valider ce fonctionnement en deux temps. La communauté de communes procédera à l'information préalable suite à cette décision.

La fermeture du centre périscolaire de COURCHATON est validée à la majorité compte tenu de 8 voix contre et 5 abstentions.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE/TOURISME

TOURISME

Rapport 12 - Signature d'une convention de partenariat avec le Comité des Fêtes de Villersexel pour l'organisation du marché artisanal et gourmand 2017

Charles GRANET présente le rapport 12 relatif à l'organisation du premier marché artisanal. Le comité de fêtes de Villersexel proposera son aide pour l'organisation de cette journée. Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat (convention à titre gratuit).

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

Rapport 13 - Régie de recette et d'avance de l'OT

Le rapport 13 est relatif à la modification de la régie de recettes de l'office du tourisme. Suite aux changements apportés aux animations estivales, il convient de mettre à jour les tarifs de cette régie :

- Arrêt des Mardi du Terroir donc abandon du tarif en vigueur
- Vente de droits d'emplacements pour les marchés gourmands à compter de 2017 : droit de place : 5€

Le rapport 13 est validé à l'unanimité par le conseil communautaire.

Rapport 14 - Taxe de séjour – modification administrative

La modification de la loi applicable à taxe de séjour impose aux territoires qui l'ont mis en place de prévoir les tarifs pour toutes les catégories d'hébergement même si certains ne sont pas présents sur le territoire de perception. Charles GRANET précise donc qu'il convient de créer deux nouvelles catégories d'hébergement et leurs tarifs correspondant (palaces et résidences 5 étoiles).

Catégorie d'hébergements	Tarifs applicables à partir du 1^{er} Janvier 2018
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,00 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €

Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,85 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2 étoiles , et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h, et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €
Hôtels, résidences, meublé de tourisme et village de vacances, en attente de classement ou sans classement	0,40 €
Camping, caravanages 3, 4 et 5 étoiles , et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €
Camping, caravanages 1 et 2 étoiles , et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

Les nouvelles catégories et tarifs sont validés à l'unanimité.

Rapport 15 - Convention avec SNCF-réseau pour étude du passage sous la LGV à BONNAL

La voie verte s'arrête, pour l'instant, à BONNAL compte tenu de la difficulté de passer la ligne LGV et de la décision de la communauté de communes des 2 vallées vertes d'engager les travaux.

Pour ce qui est du premier point, une possibilité de passer sous la ligne LGV par un ouvrage hydraulique a été proposée à SNCF Réseau.

Le coût de l'étude est fixé à 12.000€ HT ; ce montant étant partagé à parts égales entre la CCPV et la CC2V.

Ce point n'a pas donné lieu à délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport 16 - Parc du Grand Fougeret : prix de cession des terrains sur la zone non aménagée

Michel RICHARD présente le rapport 16 concernant la stratégie économique à entreprendre pour la zone non aménagée du Parc d'activités du Grand Fougeret. Sa contenance totale est d'environ 12,5 hectares. Actuellement, c'est une zone de 5 hectares qui a été aménagée. Il reste donc une surface au-moins équivalente pour des prochains travaux.

Pour anticiper des demandes, il faudrait définir une stratégie de développement économique et inscrire cette partie de la zone comme terrain disponible. Cette partie non aménagée est, en effet, tout à fait susceptible de porter un projet d'implantation sur une grande surface.

La communauté de communes doit anticiper et se préparer ainsi à apporter une réponse éventuelle claire pour une entreprise qui serait intéressée.

Sur proposition de la commission « développement économique », le prix pourrait être basé sur plusieurs critères : le nombre d'emplois créés, le chiffre d'affaires...

Monsieur RICHARD stipule que la multiplicité de critères complique la décision et propose donc de n'en retenir qu'un seul : la surface. Il reviendra au Président de juger de l'importance du projet.

En conséquence, afin de gagner du temps dans les éventuelles négociations, le Président propose de lui déléguer la fixation du prix de vente et la délégation de signature des actes notariés.

Le prix de vente pourrait s'établir entre 5€ et 11€ HT/m² en fonction de la surface acquise et de l'importance du projet d'implantation (nombre d'emplois, type d'activité...).

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de déléguer au Président la fixation du prix de vente des terrains soit entre 5€ HT et 11€ HT/m² et la signature des actes notariés.

Rapport 17 - Vente des lots – parc d'activités du Grand Fougeret

Le Président rappelle que des délibérations en date du 27 septembre 2016 autorisaient la vente des lots 1 et 2 (INTERMARCHE) et lot 4 (Madame BONMARCHAND). Suite au bornage de ces lots, il convient de modifier les délibérations pour valider les modifications des surfaces et regroupement des parcelles.

- les parcelles 1 et 2 deviennent le lot 1
- la parcelle 4 devient le lot 2

Il convient également de modifier les prix de vente :

- pour le lot 1 : ancien prix 64.938,63 € TTC / nouveau prix 64.120,23 € TTC,
- pour le lot 2 : ancien prix 30.310,52 € / nouveau prix 30.706,52 €

Ce rapport est validé à l'unanimité.

Rapport 18 - Convention avec le Département pour le SIG

Le Département de Haute Saône dispose des données cadastrales pour les communautés de communes ayant un SIG. Afin de mettre à jour les données dans le SIG, il convient de signer une convention avec le Département.

Le conseil communautaire a donné son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.